hauts-de-seine
CONSEIL GÉNÉRAL

COPIE

Secrétariat général de l'Assemblée départementale

Nanterre, le 01 JUIL. 2013

Poste 54 198

AC/CD

NOTE A L'ATTENTION

DE

M. LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT
PÔLE AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

OBJET : Conseil général
Réunion publique du 21 juin 2013

REF. : Rapport n° 13.120

Au cours de sa réunion publique du 21 juin 2013, le Conseil général a été saisi d'un rapport intitulé :

« Routes Départementales 7 et 910 – Commune de Sèvres – Aménagement de l'échangeur de la manufacture – Approbation du bilan de la concertation préalable – Décision de lancement de la procédure d'enquête publique ».

Je vous prie de trouver, sous ce pli, pour exécution en ce qui vous concerne, le texte de la délibération intervenue à ce sujet.

Conseil Général des Hauts-de-Seine
Date d'affichage
01 JUIL. 2013
SECRETARIAT GENERAL DE L'ASSEMBLEE

Le Secrétaire général

Annie COURET

Copie transmise pour information à :

- M. le Directeur général adjoint par intérim – Pôle Finances.

RAPPORT N° 13.120

ROUTES DEPARTEMENTALES 7 ET 910
COMMUNE DE SEVRES
AMENAGEMENT DE L'ECHANGEUR DE LA MANUFACTURE
APPROBATION DU BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE
DECISION DE LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'ENQUETE PUBLIQUE

COMMISSION : TRANSPORTS, VOIRIE, CIRCULATION, ENVIRONNEMENT, QUALITE DE LA VIE ET ASSAINISSEMENT

DIRECTION GENERALE DES SERVICES – PÔLE AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction : Voirie

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

CONSEIL GENERAL

ROUTES DEPARTEMENTALES 7 ET 910
COMMUNE DE SEVRES
AMENAGEMENT DE L'ECHANGEUR DE LA MANUFACTURE
APPROBATION DU BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE
DECISION DE LANCEMENT DE LA PROCEDURE
D'ENQUETE PUBLIQUE

RAPPORT N° 13.120

Mes chers Collègues,

Situé sur la ville de Sèvres au croisement des Routes Départementales 7 et 910 et de la Route Nationale 118, l'échangeur de la Manufacture constitue un nœud routier majeur et un point de passage incontournable pour relier à pied et en deux roues le centre ville de Sèvres, le tramway T2 et la ville de Boulogne-Billancourt avec l'accès au métro et à la future gare du Nouveau Grand Paris Express. Cette zone s'inscrit dans un secteur riche en patrimoine culturel : Cité de la Céramique, Cristallerie, Domaine de Saint-Cloud, île de Monsieur, île Seguin, parc de Brimborion, etc.

Le contexte actuel

Le fonctionnement de l'échangeur est complexe. Il présente des itinéraires peu lisibles, de nombreux ouvrages d'art (viaduc de sortie de la RN 118, passage souterrain sur la RD 7), des cheminements piétons peu ou pas accessibles aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) et une absence de liaisons cyclables.

La vie locale et l'accès aux transports en commun génèrent des mouvements piétonniers denses. Le partage de la voirie avec les automobilistes entraîne de nombreux conflits avec les piétons. Ces dernières années, les accidents concernent particulièrement les usagers vulnérables, à savoir piétons, cyclistes et deux-roues motorisés.

La requalification du site s'inscrit dans l'engagement d'amélioration de la sécurité routière en direction des usagers les plus vulnérables et dans la mise en valeur du patrimoine architectural. Il s'agit de simplifier les itinéraires, de réduire l'importance des ouvrages d'art, de partager au mieux l'espace entre les différents types d'usagers, de créer une réelle continuité piétonne et cyclable entre les deux rives de la Seine et de mettre en valeur les sites classés de ce secteur. Ces aménagements doivent permettre le maintien de la fluidité du trafic et notamment celle du débouché de la RN 118.

Le projet proposé

Au droit de la Cité de la Céramique, la RD 7 est repoussée vers la gare Musée de Sèvres du tramway T2 et laisse place à 6 800 m² d'espaces ainsi libérés. Un alignement d'arbres plantés dans la continuité historique de celui présent dans le Parc de Saint-Cloud délimite les voies circulées. Cette zone, accessible à tous les usagers depuis Boulogne-Billancourt et le centre ville de Sèvres, accueille un cheminement cyclable et une zone de stationnement pour les cars de touristes. L'accès au bas du Parc de Saint-Cloud devient lisible et accessible.

L'entrée de ville de Sèvres est traitée en rond-point équipé de feux tricolores. Un accès direct à la RN 118 est créé, il remplace le retournement actuel devant la Cité de la Céramique. Cet aménagement permet de mieux orienter les automobilistes. Pour les modes doux, les trottoirs sont élargis et une piste bidirectionnelle en direction du Pont de Sèvres et de la gare du tramway T2 est créée.

La bretelle de sortie de la RN 118 débouche sur un rond-point également équipé de feux tricolores. Le viaduc et son cisaillement avec la RD 7 Sud ainsi que le passage souterrain sont supprimés. Ce nouvel aménagement s'articule dans la continuité des travaux réalisés sur Vallée Rive Gauche.

Des espaces piétons/cycles accessibles aux PMR sont créés au droit de la Cristallerie, aux abords du T2, sous l'ouvrage de la RN 118 et de part et d'autre du Pont de Sèvres.

Le mobilier urbain, la signalisation tricolore et l'éclairage public sont entièrement rénovés.

Les questions environnementales ont été intégrées dès la phase de conception du projet. Il s'agit notamment de prendre en compte le traitement des eaux pluviales par le biais de techniques alternatives.

Les travaux de cette opération sont estimés à 40 millions d'euros TTC (valeur 2012).

Une large concertation des partenaires publics et privés a été menée courant 2012. Ainsi, l'Etat, la Région Ile-de-France, les villes de Sèvres, Boulogne-Billancourt, Meudon, Saint-Cloud, GPSO, le STIF, la RATP, Kéolis, le Domaine de Saint-Cloud, la Cité de la Céramique, le Ministère de la Culture et l'Architecte des Bâtiments de France ont été consultés sur le projet présenté en concertation.

La concertation préalable

Le 14 décembre 2012, le Conseil général a autorisé le lancement d'une concertation préalable concernant cet aménagement.

La concertation s'est déroulée du 4 mars au 5 avril 2013 afin d'informer le plus largement le public sur ce projet d'aménagement et de recueillir l'avis de tous les usagers :

- exposition de 8 panneaux ;
- registre présent et disponible sur le lieu d'exposition, à la gare du T2 « Musée de Sèvres » à Sèvres ;
- mise à disposition de dépliants dès le début de la concertation sur le lieu de l'exposition et dans d'autres lieux publics de Sèvres.

La commune de Sèvres a approuvé les modalités de la concertation par délibération du 13 décembre 2012.

En complément de ce dispositif, le Conseil général a souhaité favoriser la compréhension du projet et l'expression du public à l'aide de différents outils de communication :

- une maquette physique (environ 2,50 m x 1,50 m) et une maquette virtuelle 3D présentes sur le lieu d'exposition ;
- l'organisation d'une réunion publique le 26 mars 2013 dans la salle de la base nautique de l'Île de Monsieur à Sèvres ;
- la tenue de permanences par les services départementaux sur le lieu d'exposition (6, 13, 20, 27 mars et 4 avril 2013) et en Mairie de Sèvres (13 et 23 mars 2013) ;
- la distribution d'un questionnaire sous forme de Carte T a été organisée les 19 et 21 février sur le lieu du projet.

Les participations écrites ou orales ont principalement porté sur l'intermodalité, la suppression du parking devant la Manufacture, les liaisons douces entre les deux rives et les interactions entre les différents projets du secteur.

Le principe d'aménagement global a reçu de nombreux avis favorables, en particulier sur le nouveau partage de la voirie en faveur des modes doux et sur l'amélioration de la lisibilité des itinéraires.

En conséquence, je vous propose de clore la phase de concertation préalable relative au projet d'aménagement de l'échangeur de la Manufacture en approuvant le bilan constitué en pièce jointe.

Les contributions inscrites au registre abordent en majorité les thèmes suivants :

- ***Les transports en commun***

- La position des arrêts de bus « Musée de Sèvres »

Le projet prévoit une amélioration des deux arrêts de bus « Musée de Sèvres » dont les aménagements ont été étudiés et validés avec les services du STIF et de la RATP :

→ un agrandissement de celui placé en sortie du pont dans le sens Boulogne-Sèvres,

→ une suppression de la voie bus central en faveur d'un positionnement en pleine voie et d'une amélioration de confort pour l'usager dans le sens Sèvres-Boulogne.

19 personnes souhaiteraient un autre positionnement de ces arrêts bus pour une meilleure intermodalité entre le réseau de bus et le tramway T2 et 1 personne souhaiterait un pôle d'échanges en lieu et place de l'ancienne gare.

Le Conseil général consultera à nouveau les exploitants transports et étudiera la possibilité de nouveaux positionnements d'arrêts de bus qui faciliteraient les échanges. L'ancienne gare est propriété de la ville de Sèvres.

- La matérialisation d'un site propre bus sur la RN 118

Hormis la bretelle de sortie de la RN 118, cet axe n'est pas impacté par le projet de refonte de l'échangeur.

2 avis portent sur l'aménagement d'un site propre de transports en commun dans le sens Paris-Province.

Cet axe classé dans le réseau national n'est pas de la compétence du Département. Aucune étude ne sera menée dans le cadre du présent projet. Toutefois, le Département relaiera cette observation aux services compétents de l'Etat.

- La suppression de la voie bus en bas de la RD 910

Le projet prévoit la suppression du couloir bus sur la RD 910 à l'arrivée sur l'échangeur. Cette proposition a été validée par les services de la RATP, exploitant des lignes de bus circulant sur la RD 910. L'aménagement proposé raccourcit les temps de traversées piétons et garantit une meilleure sécurité pour les piétons qui circuleront sur un trottoir plus large (2 m à 2,50 m contre 1,25 m aujourd'hui). Cette voie, consommatrice d'espace, ne bénéficie d'aucune priorité aux feux et n'est pas suffisamment longue pour améliorer la vitesse commerciale des bus en heures de pointe. Elle sert essentiellement pour la dépose et la prise de voyageurs mais la largeur du trottoir est insuffisante pour accueillir le flux voyageur et l'abri bus.

2 personnes s'interrogent sur la suppression de cette voie bus.

Vu la position de la RATP et l'amélioration qui en découle pour la sécurité des piétons, le Conseil général maintient cette proposition d'aménagement pour la phase d'enquête publique.

- La création d'un téléphérique

1 personne demande la création d'un téléphérique entre le pont de Sèvres et Vélizy.

La mise en place d'un téléphérique ne répond pas aux objectifs du projet ni au périmètre d'aménagement de l'échangeur de la Manufacture. Aucune étude ne sera menée dans le cadre du présent projet.

- Prolongement de la ligne 9

1 personne demande le prolongement de la ligne 9 en direction de la ville de Sèvres.

La proposition de prolongement de la ligne 9 n'entre pas dans les objectifs fixés du projet. Aucune étude ne sera menée dans le cadre du présent projet.

- ***Le stationnement***

- La création de places de dépose-minute

Aucune place de dépose-minute n'est actuellement matérialisée. Les automobilistes stationnent sur le parvis devant la Cité de la Céramique. Le projet présenté prévoit la création de 3 places de dépose-minute le long de la RD 7 dans le sens Sud-Nord. Le futur parvis ne prévoit pas d'accueillir ce type d'usage.

2 personnes ont fait part de leur inquiétude sur la suppression de l'espace routier devant la Manufacture et sur l'impossibilité de déposer une personne sur le Pont de Sèvres en venant de Boulogne.

Au même titre que les études sur l'amélioration des échanges entre les bus et le T2, le Conseil général étudiera la possibilité de créer des places supplémentaires de dépose-minute à proximité de la station de tramway tout en garantissant la sécurité de tous les usagers.

- La suppression du parking devant la Manufacture

Le projet soumis à concertation prévoit la suppression du parking devant la Manufacture au profit de la mise en valeur de la Cité de la Céramique et de l'accès au bas parc de Saint-Cloud par un vaste espace libéré et paysager.

La soixantaine de places supprimées seront recréées lors du réaménagement du parking du T2, après libération de l'emprise chantier liée à la réalisation du Grand Paris Express située en partie sur le parking du T2.

13 avis portent sur la suppression de cet espace de stationnement devant la Manufacture.

A terme, la capacité du parking du T2 sera supérieure d'une vingtaine de places à celle du parking tramway actuel et du parking au droit de la Manufacture. Bien que le réaménagement du parking du T2 ne soit pas un projet pilote par le Conseil général, il sera intégré au mieux au projet de l'échangeur pour faciliter la compréhension des usagers.

- Le stationnement vélo et deux roues motorisés

Le parking actuel dispose de places réservées pour les deux roues, mais elles sont insuffisantes.

2 personnes demandent à ce qu'il y ait plus de places pour deux roues dans le parking du T2 et sur la zone en général.

Le Conseil général prendra cet avis en compte pour la matérialisation de stationnement deux roues sur son domaine et alertera la communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest (GPSO), maître d'ouvrage du réaménagement du parking du T2.

1 personne demande que les emplacements de stationnement pour deux roues soient augmentés et 1 personne s'interroge sur la possibilité d'obtenir une station Vélib'.

Des emplacements sécurisés seront implantés dans le parking du T2 lors de son réaménagement. La ville de Sèvres ne faisant à ce jour pas partie du périmètre de déploiement des vélos Vélib', la mise en place d'une station Vélib' n'est pas réalisable.

- ***Les piétons***

- Traversée du pont de Sèvres

  Le projet d'aménagement de l'échangeur de la Manufacture prévoit la mise en place d'une piste cyclable unidirectionnelle sur le trottoir Nord du pont et la liaison avec la piste bidirectionnelle (existante) sur le trottoir Sud.

  17 avis portent sur l'amélioration des conditions de circulation pour les piétons et cyclistes entre les deux rives. Les avis mentionnent que les propositions faites dans le cadre de ce projet ne répondent pas aux préoccupations des usagers qui quotidiennement doivent emprunter le pont de Sèvres à pied ou à vélo.

  Dans la première phase du réseau Grand Paris Express, la ligne 15 sera terminus à Pont de Sèvres avant de poursuivre dans un deuxième temps son tracé jusqu'à la Défense. Cette situation provisoire ne fera qu'augmenter les flux piétons sur le pont. Le Conseil général étudiera, en parallèle à ce projet, des solutions permettant d'améliorer les conditions de traversées des piétons et des cyclistes sur les deux trottoirs du pont.

- Prolongement des liaisons douces vers le centre ville de Sèvres

  Le projet de la Manufacture améliore considérablement les conditions de circulation des modes doux et des personnes à mobilité réduite sur l'ensemble de l'échangeur.

  8 avis évoquent la continuité de ces circulations vers le centre ville de Sèvres via les abords de la RD 910.

  L'emprise de la RD 910 étant limitée, la seule possibilité de créer un espace piéton et cyclable confortable est d'ouvrir au public une partie des jardins du potager et du fleuriste. Ces terrains appartiennent aujourd'hui à deux entités du Ministère de la Culture : l'établissement public de la Cité de la Céramique et le Centre des Monuments Nationaux. Des discussions sont en cours entre le Conseil général, la ville de Sèvres et le Ministère pour avancer au mieux sur ce dossier.

- Accès au pont de Sèvres

  De nouvelles possibilités d'accès au pont de Sèvres seront offertes aux piétons : une passerelle accessible aux PMR, un ascenseur côté Nord, un escalier et un aménagement d'emmarchements et de rampes côté Sud.

  1 personne désire que l'escalier côté Sud soit installé dès à présent, 1 personne souhaite l'installation d'un ascenseur et de l'escalier côté Sud, 1 personne souhaite la mise en place d'un souterrain entre le secteur du pont et la Cité de la Céramique et 1 autre une passerelle reliant le pont à la Manufacture.

  Le projet présenté et notamment la création de la passerelle dans la continuité du Pont de Sèvres améliore les accès piétons sur l'ensemble de l'échangeur. L'installation d'un ascenseur côté Sud sera évoquée lors des études sur l'amélioration des conditions de traversées des piétons et des cyclistes entre les 2 rives. Le Conseil général n'étudiera donc pas de souterrain pour relier le secteur du pont à la Cité de la Céramique.

- ***Les aménagements cyclables***

Les itinéraires cyclables sont quasi inexistants sur l'échangeur actuel. Le projet prévoit des liaisons Nord-Sud et Est-Ouest qui relient les principaux sites d'intérêts du secteur (Cité de la Céramique, Domaine de Saint-Cloud, locaux d'activités de la Cristallerie, centre ville de Sèvres, Parc de l'île de Monsieur, pôle métro ligne 9, gare du tramway T2). Il a été pensé et validé avec les services compétents de la Région Ile-de-France.

24 avis portent sur les aménagements cyclables. Certains émettent des réserves sur la création de pistes cyclables sur trottoir au lieu de bandes cyclables sur chaussée.

Au cours de la préparation du dossier d''enquête publique, le Conseil général rencontrera les associations de cyclistes du secteur pour une concertation approfondie sur ce sujet.

- ***Les aménagements paysagers***

L'aspect paysager de ce projet a fait l'objet d'une étude spécifique.

11 personnes ont laissé un commentaire sur l'intégration paysagère dont 9 pour exprimer leur satisfaction. 1 personne souhaite plus d'arbres devant la Manufacture et 1 autre plus de végétalisation sur les giratoires. 1 personne déplore le manque d'entretien actuel sur la zone et 1 personne souhaite une gestion particulière des eaux pluviales.

L'intégration paysagère est un des objectifs majeurs du projet. L'avis du futur exploitant est pris en compte dès les études amont pour que l'entretien futur se réalise sans difficulté et en toute sécurité pour les travailleurs. L'augmentation du nombre d'arbres sur le parvis de la Cité de la Céramique sera étudiée durant les étapes suivantes du projet.

- ***La phase travaux***

- <u>Les interactions avec le chantier du Grand Paris Express</u>

  La Société du Grand Paris ainsi que le Syndicat des Transports d'Ile-de-France ont participé aux différentes étapes d'élaboration du projet d'aménagement. Les travaux du Grand Paris Express devraient débuter début 2015 pour la mise en place du tunnelier et courant 2016 pour la construction de la gare côté Boulogne.

  4 personnes s'interrogent sur les interactions entre ces deux chantiers.

  Le dossier d'étude d'impact mentionnera le phasage envisagé pour les travaux de l'échangeur. Les études opérationnelles ***préciseront*** *les interactions entre les deux chantiers. Les travaux d'aménagement de l'échangeur devraient avoir lieu après les travaux de gros œuvre de la ligne 15.*

- <u>Les délais de réalisation</u>

  Compte tenu des procédures de concertation, d'enquête publique et du Code des Marchés Publics, les travaux préparatoires pourraient débuter au plus tôt en 2017. Les travaux de voirie suivraient au plus tôt en 2018.

  La durée prévisionnelle de l'ensemble des travaux est de 3 ans environ pour les travaux de voirie.

  6 personnes s'interrogent sur le calendrier des études et des travaux.

  Le Conseil général examinera plus finement le planning pour la phase d'enquête publique.

- **Le coût**

L'opération présentée est estimée à 40 millions d'euros.

13 personnes estiment ce coût de réalisation trop important.

Compte tenu de la situation actuelle et de la mutation de ce secteur, le Conseil général désire améliorer ce nœud d'échanges. Les questions environnementales sur le secteur du projet sont également à prendre en compte dans le montant de l'opération. Le dossier d'enquête publique ferra état de ces questions.

En outre, les travaux se dérouleront dans des conditions délicates, sous circulation et nécessiteront beaucoup de précaution pour la sécurité des usagers comme du personnel des entreprises œuvrant sur le site. Les prochaines étapes du projet permettront toutefois d'affiner la première estimation du projet.

Je vous propose également de lancer la procédure d'enquête publique reprenant les principes suivants :

- suppression du viaduc de sortie de la RN 118 et création d'une nouvelle bretelle de sortie;
- suppression du passage souterrain sur la RD 7 ;
- suppression du giratoire devant la Cité de la Céramique ;
- création de deux giratoires à feux pour favoriser la lisibilité des échanges ;
- mise en accessibilité de tous les itinéraires piétons ;
- élargissement des trottoirs pour la sécurité et le confort des piétons ;
- création de nouvelles traversées piétonnes sécurisées ;
- création de pistes cyclables ;
- mise en place d'un ascenseur pour accéder du pont de Sèvres aux quais du tramway T2 ;
- aménagement de vastes espaces paysagers ;
- mise aux normes des arrêts bus.

Les avis recueillis lors de cette concertation seront pris en considération dans une reprise d'étude avant le lancement de la phase d'enquête publique.

Les différentes commissions (sites classés, monuments historiques) feront également l'objet de saisines officielles.

Pour votre information, le planning prévisionnel de l'opération est le suivant :

- Eté 2013 : élaboration du dossier d'étude d'impact et adaptations techniques du projet ;
- Automne 2013 : saisine de l'autorité environnementale ;
- Fin 2013 - début 2014 : préparation du dossier d'enquête publique ;
- Septembre 2014 (selon les retours de l'autorité environnementale) : enquête publique ;
- Fin 2014 : désignation d'un maître d'œuvre ;
- 2015 : déclaration de projet ;
- 2015 à 2017 : études opérationnelles et appel d'offres travaux ;
- 2017 : travaux concessionnaires :
- A partir 2018 : travaux de voirie.

Pour rappel, une AP (autorisation de programme) études de 1,6 M€ permet à ce jour de couvrir les phases d'études, d'enquêtes publiques et de marché de maîtrise d'œuvre de la phase Avant-Projet jusqu'aux Dossiers de Consultation des Entreprises. A la suite de l'Avant-Projet et de la consolidation du coût prévisionnel des travaux, l'AP études sera réévaluée pour couvrir le marché de maîtrise d'œuvre dans son intégralité y compris en phase travaux. L'AP travaux sera, quant à elle, demandée courant 2016 pour un début de chantier à partir de 2018.

Les dépenses correspondantes à l'AP d'études seront imputées sur les crédits figurant à l'article 90621 nature comptable 2031 du budget départemental (code GA 1998P554O53).

En conclusion, je vous demande de bien vouloir :

- approuver le présent bilan de la concertation préalable joint en annexe,
- m'autoriser à poursuivre les études,
- m'autoriser à lancer la procédure d'enquête publique.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil général

Patrick Devedjian

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

CONSEIL GENERAL

ROUTES DEPARTEMENTALES 7 ET 910
COMMUNE DE SEVRES
AMENAGEMENT DE L'ECHANGEUR DE LA MANUFACTURE
APPROBATION DU BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE
DECISION DE LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'ENQUETE PUBLIQUE

REUNION DU 21 JUIN 2013

DELIBERATION

Le Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.300-2 et R.300-1,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants, L.123-4 et suivants sur l'enquête publique,

Vu la délibération du Conseil général en date du 14 décembre 2012, relative à l'approbation de l'objet de la concertation préalable,

Vu le rapport ci-annexé à la présente délibération et dressant le bilan de la concertation,

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général n° 13.120,

Mme Nicole Gouéta, rapporteur, au nom de la Commission des transports, de la voirie, de la circulation, de l'environnement, de la qualité de la vie et de l'assainissement, entendue,

Accusé de réception en préfecture
092-229200506-20130621-13-120-DE
Date de télétransmission : 28/06/2013
Date de réception préfecture : 28/06/2013

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est approuvé le bilan de la concertation préalable concernant l'aménagement de l'échangeur de la Manufacture ci-annexé.

ARTICLE 2 : Sont approuvés les principes de l'aménagement :

- suppression du viaduc de sortie de la RN 118 et création d'une nouvelle bretelle de sortie ;
- suppression du passage souterrain sur la RD 7 ;
- suppression du giratoire devant la Cité de la Céramique ;
- création de deux giratoires à feux pour favoriser la lisibilité des échanges ;
- mise en accessibilité de tous les itinéraires piétons ;
- élargissement des trottoirs pour la sécurité et le confort des piétons ;
- création de nouvelles traversées piétonnes sécurisées ;
- création de pistes cyclables ;
- mise en place d'un ascenseur pour accéder du pont de Sèvres aux quais du tramway T2 ;
- aménagement de vastes espaces paysagers ;
- mise aux normes des arrêts bus.

ARTICLE 3 : M. le Président du Conseil général est autorisé à lancer la procédure d'enquête publique avant travaux au titre des articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du Code de l'Environnement. Le déroulement de l'enquête est précisé par les articles L.123-4 et suivants et par les articles R.123-6 et suivants du Code de l'Environnement.

ARTICLE 4 : Les dépenses correspondantes à l'AP d'études seront imputées sur les crédits figurant à l'article 90621 nature comptable 2031 du budget départemental (code opération grand Angle 1998P554O153).

Le Président du Conseil général

Patrick Devedjian

"La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4, boulevard de l'Hautil, BP 3032 - 95027 Cergy-Pontoise Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification."

Accusé de réception en préfecture
092-229200506-20130621-13-120-DE
Date de télétransmission : 28/06/2013
Date de réception préfecture : 28/06/2013

ROUTES DEPARTEMENTALES 7 et 910
COMMUNE DE SEVRES
AMENAGEMENT DE L'ECHANGEUR DE LA MANUFACTURE
BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE

Sommaire

1 - Modalités de la concertation

2 - Mise en œuvre de la concertation

3 - Bilan de la concertation

4 - Conclusion

1 - Modalités de la concertation

Par délibération du 14 décembre 2012, le Conseil général approuve le lancement de la concertation préalable concernant l'aménagement de l'échangeur de la Manufacture.

Ce projet vise l'amélioration des déplacements et de la sécurité routière de tous les usagers et en particulier des plus vulnérables ainsi que la mise en valeur du patrimoine architectural du secteur.

Sont prévus notamment à cet effet :

- la suppression du viaduc de sortie de la RN 118 et la création d'une nouvelle bretelle de sortie ;
- la suppression du passage souterrain sur la RD 7 ;
- la suppression du giratoire devant la Cité de la Céramique ;
- la création de deux giratoires à feux pour favoriser la lisibilité des échanges ;
- la mise en accessibilité de tous les itinéraires piétons ;
- l'élargissement des trottoirs pour la sécurité et le confort des piétons ;
- la création de nouvelles traversées piétonnes sécurisées ;
- la création de pistes cyclables ;
- la mise en place d'un ascenseur pour accéder du pont de Sèvres aux quais du tramway T2 ;
- l'aménagement de vastes espaces paysagers ;
- la mise aux normes des arrêts bus.

Accusé de réception en préfecture
092-229200506-20130621-13-120-DE
Date de télétransmission : 28/06/2013
Date de réception préfecture : 28/06/2013

Dans son article 2, les modalités suivantes sont approuvées :

- une exposition du projet sur 8 panneaux ;
- la mise à disposition d'un registre permettant de recueillir les avis et les suggestions du public ;
- la mise à disposition de dépliants d'information quant au projet ;
- une durée d'au moins 4 semaines pour la concertation préalable.

Le Conseil Municipal de Sèvres a approuvé par délibération du 13 décembre 2012 les modalités de la concertation préalable.

2 - Mise en œuvre de la concertation

La concertation préalable a respecté les modalités décrites dans la délibération du Conseil général du 14 décembre 2012 avec une durée de concertation de cinq semaines :

- date de la concertation : du 4 mars 2013 au 5 avril 2013 ;
- exposition de 8 panneaux ;
- registre présent et disponible sur le lieu d'exposition, à la gare du T2 « Musée de Sèvres » à Sèvres ;
- mise à disposition de dépliants dès le début de la concertation sur le lieu de l'exposition et dans d'autres lieux publics de Sèvres.

A ces 8 panneaux initialement prévus, se sont ajoutées une maquette physique (environ 2,50 m x 1,50 m) et une maquette virtuelle 3D présentes sur le lieu d'exposition.

En outre, une réunion publique a été organisée le 26 mars 2013 dans la salle de la base nautique de l'Île de Monsieur à Sèvres. Elle a réuni 47 personnes.

Les services départementaux ont également tenu 5 permanences sur le lieu d'exposition (6, 13, 20, 27 mars et 4 avril 2013) et 2 permanences en Mairie de Sèvres (13 et 23 mars 2013).

Deux distributions d'un questionnaire sous forme de Carte T ont été organisées les 19 et 21 février 2013 sur le site concerné par ce projet.

L'information du public de la concertation préalable a été assurée par :

- une publicité sur le site internet du Conseil général et de la commune de Sèvres ;
- une publicité dans les revues communales de Sèvres, n°159 et 160 des mois de février et mars 2013 ;
- un article de presse paru dans la revue spécialisée « Le moniteur » paru le 22 mars 2013 ;
- des articles de presse parus dans le quotidien « Le Parisien » le 29 décembre 2012 et les 3, 26 et 28 mars 2013 ;
- un article sur le site internet du journal de Boulogne, le « e-bb.info » le 27 mars 2013.

Accusé de réception en préfecture
092-229200506-20130621-13-120-DE
Date de télétransmission : 28/06/2013
Date de réception préfecture : 28/06/2013

Un point presse a été organisé sur le lieu de l'exposition le 26 mars à 19h30 en présence des services départementaux, de M. Jean-Loup Metton, Vice-président en charge des transports, de la circulation, de la voirie, des voies navigables et des circulations douces et de M. François Kosciusko-Morizet, maire de Sèvres.

3 - Bilan de la concertation

Les différentes formes de contributions et les thèmes abordés lors de la concertation :

3.1 - L'exposition

Située à la gare du T2 « Musée de Sèvres » à Sèvres, elle a accueilli au total 1254 visiteurs sur la période de concertation.

3.2 - Les cartes T

437 cartes T ont été retournées au Département. Quelques chiffres clés représentatifs de l'appréciation des usagers sont indiqués ci-dessous :

Avis sur la situation actuelle :

- Près de 40% des automobilistes disent avoir hésité ou s'être trompés dans leur choix d'itinéraire dans l'échangeur.
- 54% des piétons ou cyclistes estiment que leurs conditions actuelles de déplacements dans l'échangeur sont mauvaises et 72% sont favorables à une augmentation de l'espace réservé aux modes doux.

Avis sur le projet d'aménagement :

- 73,5% des personnes estiment que le projet proposé améliore la lisibilité dans l'échangeur et 72% estiment que le nouveau partage de la voirie est équitable entre tous les usagers (véhicule/cycliste/piéton).
- 42,5% des personnes jugent que la continuité des circulations douces est bonne, 37% n'émettent pas d'avis sur la question et 20,5% estiment qu'elle est insuffisante.
- 60% des personnes voient le site de la Manufacture valorisé par ce projet.
- 74% des personnes estiment que la transformation de l'échangeur « autoroutier » en échangeur « urbain » est réussie.

Les retours de ces questionnaires montrent que les objectifs du projet sont appréciés des usagers et qu'ils répondent à leurs préoccupations actuelles.

Accusé de réception en préfecture
092-229200506-20130621-13-120-DE
Date de télétransmission : 28/06/2013
Date de réception préfecture : 28/06/2013

3.3 - La réunion publique

La réunion publique du 26 mars 2013 a réuni 47 personnes et a duré une heure et quarante cinq minutes. Environ 12 interventions ont eu lieu durant la soirée. Les principaux thèmes abordés sont : la circulation routière, les circulations douces entre les deux rives du pont de Sèvres, les transports en commun, le stationnement, l'aménagement paysager du site et le déroulement des travaux.

Les interventions du public ont porté sur les thèmes suivants :

- les satisfactions sur le projet ;
- l'accessibilité du parc nautique pour les remorques de bateau ;
- les nuisances liées à la circulation : pollution, bruit ;les liaisons piétonnes métro 9 - tramway T2 ;
- les pistes cyclables sur le pont de Sèvres et sur la RD7 ;
- le positionnement des arrêts bus « Musée de Sèvres » ;
- la sortie des parkings privés sur l'échangeur ;
- le fonctionnement de la sortie du parking T2 ;
- les études prospectives de trafic avec l'arrivée du Grand Paris Express.

La retranscription intégrale de la réunion publique est disponible en consultation auprès du Pôle Aménagement du Territoire du Conseil général des Hauts-de-Seine.

Les différentes interventions recoupent les remarques inscrites sur le registre de concertation, et des réponses seront apportées lors de l'enquête publique.

3.4 - Le registre

146 avis ont été exprimés sur le registre mis à disposition sur le lieu d'expo-sition : 67 avis positifs, 21 avis négatifs et 58 sans avis particulier. L'ensemble des avis recueillis sur les registres et lors de la réunion publique est disponible en consultation auprès du Pôle Aménagement du Territoire du Conseil général des Hauts-de-Seine.

Les contributions inscrites au registre abordent en majorité les thèmes suivants :

- ***Les transports en commun***

- La position des arrêts de bus « Musée de Sèvres »

Le projet prévoit une amélioration des deux arrêts de bus « Musée de Sèvres » dont les aménagements ont été étudiés et validés avec les services du STIF et de la RATP :

→ un agrandissement de celui placé en sortie du pont dans le sens Boulogne-Sèvres

→ une suppression de la voie bus central en faveur d'un positionnement en pleine voie et d'une amélioration de confort pour l'usager dans le sens Sèvres-Boulogne.

Accusé de réception en préfecture
092-229200506-20130621-13-120-DE
Date de télétransmission : 28/06/2013
Date de réception préfecture : 28/06/2013

19 personnes souhaiteraient un autre positionnement de ces arrêts bus pour une meilleure intermodalité entre le réseau de bus et le tramway T2 et 1 personne souhaiterait un pôle d'échanges en lieu et place de l'ancienne gare.

Le Conseil général consultera à nouveau les exploitants transports et étudiera la possibilité de nouveaux positionnements d'arrêts de bus qui faciliteraient les échanges. L'ancienne gare est propriété de la ville de Sèvres.

- <u>La matérialisation d'un site propre bus sur la RN 118</u>

  Hormis la bretelle de sortie de la RN 118, cet axe n'est pas impacté par le projet de refonte de l'échangeur.

  2 avis portent sur l'aménagement d'un site propre de transports en commun dans le sens Paris-Province.

  Cet axe classé dans le réseau national n'est pas de la compétence du Département. Aucune étude ne sera menée dans le cadre du présent projet. Toutefois, le Département relaiera cette observation aux services compétents de l'Etat.

- <u>La suppression de la voie bus en bas de la RD 910</u>

  Le projet prévoit la suppression du couloir bus sur la RD 910 à l'arrivée sur l'échangeur. Cette proposition a été validée par les services de la RATP, exploitant des lignes de bus circulant sur la RD 910. L'aménagement proposé raccourcit les temps de traversées piétons et garantit une meilleure sécurité pour les piétons qui circuleront sur un trottoir plus large (2 m à 2,50 m contre 1,25 m aujourd'hui). Cette voie, consommatrice d'espace, ne bénéficie d'aucune priorité aux feux et n'est pas suffisamment longue pour améliorer la vitesse commerciale des bus en heures de pointe. Elle sert essentiellement pour la dépose et la prise de voyageurs mais la largeur du trottoir est insuffisante pour accueillir le flux voyageur et l'abri bus.

  2 personnes s'interrogent sur la suppression de cette voie bus.

  Compte tenu de l'amélioration qui en découle pour la sécurité des piétons et de l'accord de la RATP sur ces dispositions, le Conseil général maintient cette proposition d'aménagement pour la phase d'enquête publique.

- <u>La création d'un téléphérique</u>

  1 personne demande la création d'un téléphérique entre le pont de Sèvres et Vélizy.

  La mise en place d'un téléphérique ne répond pas aux objectifs du projet ni au périmètre d'aménagement de l'échangeur de la Manufacture. Aucune étude à ce propos ne sera menée dans le cadre du présent projet.

- <u>Prolongement de la ligne 9</u>

  1 personne demande le prolongement de la ligne 9 en direction de la ville de Sèvres.

  La proposition de prolongement de la ligne 9 n'entre pas dans les objectifs fixés du projet. Aucune étude à ce propos ne sera menée dans le cadre du présent projet.

Accusé de réception en préfecture
092-229200506-20130621-13-120-DE
Date de télétransmission : 28/06/2013
Date de réception préfecture : 28/06/2013

- ***Le stationnement***

- <u>La création de places de dépose-minute</u>

  Aucune place de dépose-minute n'est actuellement matérialisée. Les automobilistes stationnent sur le parvis devant la Cité de la Céramique. Le projet présenté prévoit la création de 3 places de dépose-minute le long de la RD 7 dans le sens Sud-Nord. Le futur parvis ne prévoit pas d'accueillir ce type d'usage.

  2 personnes ont fait part de leur inquiétude sur la suppression de l'espace routier devant la Manufacture et sur l'impossibilité de déposer une personne sur le Pont de Sèvres en venant de Boulogne.

  Au même titre que les études sur l'amélioration des échanges entre les bus et le T2, le Conseil général étudiera la possibilité de créer des places supplémentaires de dépose-minute à proximité de la station de tramway tout en garantissant la sécurité de tous les usagers.

- <u>La suppression du parking devant la Manufacture</u>

  Le projet soumis à concertation prévoit la suppression du parking devant la Manufacture au profit de la mise en valeur de la Cité de la Céramique et de l'accès au bas parc de Saint-Cloud par un vaste espace libéré et paysager.

  La soixantaine de places supprimées seront recréées lors du réaménagement du parking du T2, après libération de l'emprise chantier liée à la réalisation du Grand Paris Express située en partie sur le parking du T2.

  13 avis portent sur la suppression de cet espace de stationnement devant la Manufacture.

  A terme, la capacité du parking du T2 sera supérieure d'une vingtaine de places à celle du parking tramway actuel et du parking au droit de la Manufacture. Bien que le réaménagement du parking du T2 ne soit pas un projet pilote par le Conseil général, il sera intégré au mieux au projet de l'échangeur pour faciliter la compréhension des usagers.

- <u>Le stationnement vélo et deux roues motorisés</u>

  Le parking actuel dispose de places réservées pour les deux roues, mais elles sont insuffisantes.

  2 personnes demandent à ce qu'il y ait plus de places pour deux roues dans le parking du T2 et sur la zone en général.

  Le Conseil général prendra cet avis en compte pour la matérialisation de stationnement deux roues sur son domaine et alertera la communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest (GPSO), maître d'ouvrage du réaménagement du parking du T2.

  1 personne demande que les emplacements de stationnement pour deux roues soient augmentés et 1 personne s'interroge sur la possibilité d'obtenir une station Vélib'.

  Des emplacements sécurisés seront implantés dans le parking du T2 lors de son réaménagement. La ville de Sèvres ne faisant à ce jour pas partie du périmètre de déploiement des vélos Vélib', la mise en place d'une station Vélib' n'est pas envisagée.

Accusé de réception en préfecture
092-229200506-20130621-13-120-DE
Date de télétransmission : 28/06/2013
Date de réception préfecture : 28/06/2013

- ***Les piétons***

- <u>Traversée du pont de Sèvres</u>

  Le projet d'aménagement de l'échangeur de la Manufacture prévoit la mise en place d'une piste cyclable unidirectionnelle sur le trottoir Nord du pont et la liaison avec la piste bidirectionnelle (existante) sur le trottoir Sud.

  17 avis portent sur l'amélioration des conditions de circulation pour les piétons et cyclistes entre les deux rives. Les avis mentionnent que les propositions faites dans le cadre de ce projet ne répondent pas aux préoccupations des usagers qui quotidiennement doivent emprunter le pont de Sèvres à pied ou à vélo.

  Dans la première phase du réseau Grand Paris Express, la ligne 15 sera terminus à Pont de Sèvres avant de poursuivre dans un deuxième temps son tracé jusqu'à la Défense. Cette situation provisoire ne fera qu'augmenter les flux piétons sur le pont. Le Conseil général étudiera, en parallèle à ce projet, des solutions permettant d'améliorer les conditions de traversées des piétons et des cyclistes sur les deux trottoirs du pont.

- <u>Prolongement des liaisons douces vers le centre ville de Sèvres</u>

  Le projet de la Manufacture améliore considérablement les conditions de circulation des modes doux et des personnes à mobilité réduite sur l'ensemble de l'échangeur.

  8 avis évoquent la continuité de ces circulations vers le centre ville de Sèvres via les abords de la RD 910.

  L'emprise de la RD 910 étant limitée, la seule possibilité de créer un espace piéton et cyclable confortable est d'ouvrir au public une partie des jardins du potager et du fleuriste. Ces terrains appartiennent aujourd'hui à deux entités du Ministère de la Culture : l'établissement public de la Cité de la Céramique et le Centre des Monuments Nationaux. Des discussions sont en cours entre le Conseil général, la ville de Sèvres et le Ministère pour avancer au mieux sur ce dossier.

- <u>Accès au pont de Sèvres</u>

  De nouvelles possibilités d'accès au pont de Sèvres seront offertes aux piétons : une passerelle accessible aux PMR, un ascenseur côté Nord, un escalier et un aménagement d'emmarchements et de rampes côté Sud.

  1 personne désire que l'escalier côté Sud soit installé dès à présent, 1 personne souhaite l'installation d'un ascenseur et de l'escalier côté Sud, 1 personne souhaite la mise en place d'un souterrain entre le secteur du pont et la Cité de la Céramique et 1 autre une passerelle reliant le pont à la Manufacture.

  Le projet présenté et notamment la création de la passerelle dans la continuité du Pont de Sèvres améliore les accès piétons sur l'ensemble de l'échangeur. L'installation d'un ascenseur côté Sud sera évoquée lors des études sur l'amélioration des conditions de traversées des piétons et des cyclistes entre les 2 rives. Le Conseil général n'étudiera donc pas de souterrain pour relier le secteur du pont à la Cité de la Céramique.

- ***Les aménagements cyclables***

Les itinéraires cyclables sont quasi inexistants sur l'échangeur actuel. Le projet prévoit des liaisons Nord-Sud et Est-Ouest qui relient les principaux sites d'intérêts du secteur (Cité de la Céramique, Domaine de Saint-Cloud, locaux d'activités de la Cristallerie, centre ville de Sèvres, Parc de l'île de Monsieur, pôle métro ligne 9, gare du tramway T2). Il a été pensé et validé avec les services compétents de la Région Ile-de-France.

Accusé de réception en préfecture
092-229200506-20130624-13-120-DE
Date de télétransmission : 28/06/2013
Date de réception préfecture : 28/06/2013

24 avis portent sur les aménagements cyclables. Certains émettent des réserves sur la création de pistes cyclables sur trottoir au lieu de bandes cyclables sur chaussée.

Au cours de la préparation du dossier d'enquête publique, le Conseil général rencontrera les associations de cyclistes du secteur pour une concertation approfondie sur ce sujet.

- ***Les aménagements paysagers***

L'aspect paysager de ce projet a fait l'objet d'une étude spécifique.

11 personnes ont laissé un commentaire sur l'intégration paysagère dont 9 pour exprimer leur satisfaction. 1 personne souhaite plus d'arbres devant la Manufacture et 1 autre plus de végétalisation sur les giratoires. 1 personne déplore le manque d'entretien actuel sur la zone et 1 personne souhaite une gestion particulière des eaux pluviales.

L'intégration paysagère est un des objectifs majeurs du projet. L'avis du futur exploitant est pris en compte dès les études amont pour que l'entretien futur se réalise sans difficulté et en toute sécurité pour les travailleurs. L'augmentation du nombre d'arbres sur le parvis de la Cité de la Céramique sera étudiée en lien avec le Ministère de la Culture durant les étapes suivantes du projet.

- ***La phase travaux***

- <u>Les interactions avec le chantier du Grand Paris Express</u>

  La Société du Grand Paris ainsi que le Syndicat des Transports d'Ile-de-France ont participé aux différentes étapes d'élaboration du projet d'aménagement. Les travaux du Grand Paris Express devraient débuter début 2015 pour la mise en place du tunnelier et courant 2016 pour la construction de la gare côté Boulogne.

  4 personnes s'interrogent sur les interactions entre ces deux chantiers.

  Le dossier d'étude d'impact mentionnera le phasage envisagé pour les travaux de l'échangeur. Les études opérationnelles préciseront les interactions entre les deux chantiers. Les travaux d'aménagement de l'échangeur devraient avoir lieu après les travaux de gros œuvre de la ligne 15.

- <u>Les délais de réalisation</u>

  Compte tenu des procédures de concertation, d'enquête publique et du Code des Marchés Publics, les travaux préparatoires pourraient débuter au plus tôt en 2017. Les travaux de voirie suivraient au plus tôt en 2018.

  La durée prévisionnelle de l'ensemble des travaux est de 3 ans environ pour les travaux de voirie.

  6 personnes s'interrogent sur le calendrier des études et des travaux.

  Le Conseil général examinera plus finement le planning pour la phase d'enquête publique, ainsi que les mesures destinées à minimiser les impacts du chantier.

Accusé de réception en préfecture
092-229200506-20130621-13-120-DE
Date de télétransmission : 28/06/2013
Date de réception préfecture : 28/06/2013

- ***Le coût***

L'opération présentée est estimée à 40 millions d'euros.

13 personnes estiment ce coût de réalisation trop important.

Compte tenu de la situation actuelle et de la mutation de ce secteur, le Conseil général désire améliorer les fonctionnalités de ce nœud d'échanges. Les questions paysagères et environnementales sur le secteur du projet sont également à prendre en compte. Le dossier d'enquête publique fera état de ces questions. En outre, les travaux se dérouleront sous circulation et nécessiteront des précautions pour la sécurité des usagers comme du personnel des entreprises œuvrant sur le site. Les prochaines étapes du projet permettront d'affiner la première estimation du projet.

4 - Conclusion

Les modalités de la concertation préalable appliquées au projet d'aménagement de l'échangeur de la Manufacture sont conformes à la délibération de lancement du 14 décembre 2012.

Le Conseil général a allongé la période de concertation d'une semaine. Une réunion publique ainsi que cinq permanences sur le lieu d'exposition et deux en Mairie de Sèvres ont été organisées. En plus de ces permanences, les services départementaux ont rencontré une association de cyclistes.

La concertation préalable menée par le Conseil général a été constructive. Le public a révélé un grand intérêt au projet d'aménagement.

Ces avis ont été pris en compte et leur faisabilité technique sera étudiée en préparation de l'enquête publique.

La concertation préalable peut donc être considérée comme terminée.

Les services du Conseil général poursuivront les concertations, notamment avec la commune, GPSO, le STIF, la RATP, les services et établissements publics concernés de l'Etat et les associations de cyclistes, durant la mise au point du dossier d'enquête publique.

Accusé de réception en préfecture
092-229200506-20130621-13-120-DE
Date de télétransmission : 28/06/2013
Date de réception préfecture : 28/06/2013

hauts-de-seine
CONSEIL GÉNÉRAL

Pôle Aménagement du Territoire

Nanterre, le 17 AVR. 2013

Note à l'attention de

Monsieur le Président

s/c de Monsieur le Directeur Général des Services

S/c de Monsieur le Vice-Président J.L. Metton

N'est-ce pas prématuré par rapport à la définition des projets à venir ? en parler

OBJET : Demande d'une étude d'un cheminement doux (vélos et cycles) entre les deux rives du Pont de Sèvres.
RD 910 – Pont de Sèvres – Boulogne Billancourt et Sèvres.

Dans le secteur du pont de Sèvres, le Département mène plusieurs projets d'envergure (Cité Musicale de l'Ile Seguin, carrefour de la Manufacture, projet d'aménagement de la tête du pont de Sèvres à Boulogne) ainsi que la Société du Grand Paris avec la création d'une gare souterraine sous la Route Départementale n° 1.

A ce jour, les échanges modaux entre le terminus du métro 9 à Boulogne et la station « Musée de Sèvres » à Sèvres sont importants : les piétons empruntant le pont de Sèvres se retrouvent souvent en conflit avec les cyclistes. L'arrivée de la station du Grand Paris et la possible urbanisation à Boulogne engendreront une augmentation certaine des circulations douces. La largeur du pont de Sèvres ne permet pas de manière satisfaisante la mise en place des cheminements cycles concomitamment avec un cheminement piétons tout en gardant la capacité routière du pont.

Lors des différentes réunions publiques sur le Grand Paris Express et lors de la réunion publique du 26 mars 2013 sur le projet d'aménagement du carrefour de la Manufacture, plusieurs personnes ont souligné les difficultés actuelles de traversée de la Seine, surtout par temps humide et froid.
Lors du débat, l'idée d'élargir le pont à l'aide d'une ou deux passerelles couvertes jouxtant le pont a été émis. Cette remarque ressortira certainement lors de l'enquête publique.

Je vous propose de lancer une étude de faisabilité pour mieux apprécier techniquement et financièrement cette proposition. Le coût de l'étude est estimé à 50 000 € TTC, pour une durée de 6 mois.

Cette proposition reçoit-elle votre accord ?

en parler

Claude Guihard
Directeur de la Voirie

Visa du Directeur Général Adjoint responsable du Pôle Aménagement du Territoire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Sgad20121408

Conseil Général des Hauts-de-Seine
17 DEC. 2012
SECRETATIAT GENERAL DE L'ASSEMBLEE

SÈVRES
HAUTS-DE-SEINE

BORDEREAU D'ENVOI

CONSEIL GENERAL DES HAUTS-DE-SEINE
Service des assemblées
2/16 Boulevard Soufflot
92020 NANTERRE CEDEX

Secrétariat Général
Affaire suivie par Patricia MESLIN
Fonction : Rédacteur
Tél. : 01.41.14.10.15
N° courrier arrivé : Néant

SEVRES, le 14 décembre 2012

OBJET	PIECES JOINTES	OBSERVATIONS
Je vous prie de trouver ci-jointe : **Délibération n° 2012/088 du 13 décembre 2012 :** Voirie départementale – Aménagement de l'échangeur de la Manufacture – Avis sur les modalités de concertation préalable organisée par le Département des Hauts-de-Seine sur la commune de Sèvres. Bonne réception.	1 exemplaire	***Pour attribution***

Le Chef de service,
Amélie de FOURNOUX.

MAIRIE DE SÈVRES - HAUTS DE SEINE

HTEL DE VILLE
GRANDE RUE
6
1 SÈVRES CEDEX
: 01 41 14 10 10
: 01 57 67 47 58

e@ville-sevres.fr
/ville-sevres.fr

Imprimé sur papier recyclé avec des encres végétales

CHARGES D'OPERATIONS	AVIS POUR LE	PROJET DE REPONSE POUR LE	D.T.	BIBLIO	OBSERVATIONS
Raphaël					
Sébastien					Suivre + copie Rapport CG.
Alain					
Helder					
Claude					
Arnaud					
Anne-Laure					
Sec. B.256					

INFRASTRUCTURES ROUTIERES
DR
31 DEC. 2012
Arrivée
N° 468

hauts-de-seine
CONSEIL GÉNÉRAL

Secrétariat général de l'Assemblée départementale

Poste 54 198

AC/CD

Nanterre, le 21 DEC. 2012

NOTE A L'ATTENTION

DE

M. LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT
PÔLE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

OBJET : Conseil général
Réunion publique du 14 décembre 2012

REF. : Rapport n° 12.171

Au cours de sa réunion publique du 14 décembre 2012, le Conseil général a été saisi d'un rapport intitulé :

« Routes Départementales 7 et 910 – Commune de Sèvres – Aménagement de l'échangeur de la manufacture – Lancement de la concertation préalable ».

Je vous prie de trouver, sous ce pli, pour exécution en ce qui vous concerne, le texte de la délibération intervenue à ce sujet.

Conseil Général des Hauts-de-Seine
Date d'affichage
20 DEC. 2012
SECRETARIAT GENERAL DE L'ASSEMBLEE

Le Secrétaire général

Annie COURET

Copie transmise pour information à :

- M. le Directeur général adjoint – Département Finances.

RAPPORT N° 12.171

ROUTES DEPARTEMENTALES 7 ET 910
COMMUNE DE SEVRES

AMENAGEMENT DE L'ECHANGEUR DE LA MANUFACTURE

LANCEMENT DE LA CONCERTATION PREALABLE

COMMISSION : TRANSPORTS, VOIRIE, CIRCULATION, ENVIRONNEMENT, QUALITE DE LA VIE ET ASSAINISSEMENT

DIRECTION GENERALE DES SERVICES – POLE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction : Voirie

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

CONSEIL GENERAL

ROUTES DEPARTEMENTALES 7 ET 910
COMMUNE DE SEVRES

AMENAGEMENT DE L'ECHANGEUR DE LA MANUFACTURE

LANCEMENT DE LA CONCERTATION PREALABLE

RAPPORT N° 12.171

Mes chers Collègues,

Au croisement des Routes Départementales 7 et 910 et de la Route Nationale 118, l'échangeur de la Manufacture, situé sur la ville de Sèvres, constitue un nœud routier majeur.

A l'échelle départementale, sa position géographique constitue un lieu de desserte stratégique des Hauts-de-Seine. Il est un point de passage incontournable pour relier le centre ville de Sèvres et la ville de Boulogne-Billancourt. Cette zone s'inscrit dans un secteur riche en patrimoine culturel : Cité de la Manufacture, Domaine de Saint-Cloud, île de Monsieur, renouveau de l'île Seguin, parc de Brimborion, etc.

Le fonctionnement actuel de l'échangeur est complexe pour les primo-arrivants mais aussi pour les automobilistes avertis. Il présente des itinéraires peu lisibles, de nombreux ouvrages d'art (viaduc de sortie de la RN 118, passage souterrain sur la RD 7), des cheminements piétons peu ou pas accessibles aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) et une absence de liaisons cyclables.

La vie locale génère des mouvements piétonniers assez denses. Le partage de la voirie avec les automobilistes entraîne de nombreux conflits avec les piétons. Ces dernières années, les accidents concernent particulièrement les usagers vulnérables, à savoir piétons, cyclistes et deux-roues motorisés.

La requalification du site s'inscrit dans l'engagement d'amélioration de la sécurité routière en direction des usagers les plus vulnérables et dans la mise en valeur du patrimoine architectural. Il s'agit de simplifier les itinéraires, de supprimer au maximum les ouvrages d'art, de partager au mieux l'espace entre les différents types d'usagers, de créer une réelle continuité piétonne et cycle entre les deux rives de la Seine et de mettre en valeur les sites classés de la zone. Ces aménagements s'inscrivent aussi dans la fluidification du trafic.

Au droit de la Cité de la Céramique, la RD 7 est repoussée vers la gare Musée de Sèvres du tramway T2 et laisse place à presque 7 000 m² d'espaces ainsi libérés. Un alignement d'arbres plantés dans la continuité historique de celui présent dans le Parc de Saint-Cloud délimite les voies circulées. Cette zone, accessible à tous les usagers depuis Boulogne-Billancourt et le centre ville de Sèvres, accueille un cheminement cyclable et une zone de stationnement pour les cars de touristes. L'accès au bas Parc de Saint-Cloud devient lisible et accessible.

L'entrée de ville de Sèvres est traitée en rond-point équipé de feux tricolores. Un accès direct à la RN 118 est créé, il remplace le retournement actuel devant la Cité de la Céramique. Cet aménagement permet de mieux orienter les automobilistes. Pour les modes doux, les trottoirs sont élargis et une piste bidirectionnelle en direction du Pont de Sèvres et de la gare du tramway T2 est créée.

La bretelle de sortie de la RN 118 débouche sur un rond-point également équipé de feux tricolores. Le viaduc et son cisaillement avec la RD 7 Sud ainsi que le passage souterrain sont supprimés. Ce nouvel aménagement s'articule dans la continuité des travaux réalisés sur Vallée Rive Gauche.

Des espaces piétons/cycles accessibles aux PMR sont créés au droit de la Cristallerie, aux abords du T2, sous l'ouvrage de la RN 118 et de part et d'autre du Pont de Sèvres.

Le mobilier urbain, la signalisation tricolore et l'éclairage public sont entièrement repris.

Les questions environnementales ont été intégrées dès la phase de conception du projet. Il s'agit notamment de prendre en compte le traitement des eaux pluviales par le biais de techniques alternatives.

Les études et travaux de cette opération sont estimés à 40 millions d'euros TTC (valeur 2012).

Afin de poursuivre la phase opérationnelle des études, une concertation préalable est obligatoire en vertu du Code de l'Urbanisme (articles L. 300-2 et R. 300-1) compte tenu des modifications apportées à la géométrie des voies. Cette concertation portera sur la présentation du fonctionnement actuel de l'échangeur, le projet de requalification et la procédure d'enquête publique.

Pour ce faire, une exposition dans la gare Musée de Sèvres du tramway T2, mise à disposition par la Commune, sera organisée durant au moins quatre semaines, un registre sera mis à la disposition du public sur le site afin de recueillir ses remarques et ses suggestions.

Cette exposition sera composée de huit panneaux :

- Panneau 1 : intitulé de l'opération,
- Panneau 2 : situation actuelle,
- Panneau 3 : présentation des principes du projet,
- Panneaux 4 à 7 : aménagements envisagés,
- Panneau 8 : calendrier prévisionnel du projet.

Des dépliants reprenant ces éléments seront déposés à l'attention du public sur le lieu d'exposition et dans certains lieux d'accueils municipaux.

L'ensemble de ces modalités doit faire l'objet d'une délibération de la commune de Sèvres (délibération municipale en date du 13 décembre 2012) approuvant les modalités de la concertation.

A l'issue de la phase de concertation, le Conseil général délibèrera dans le cadre du bilan de cette phase sur la solution d'aménagement à présenter à l'enquête publique.

Compte tenu des procédures d'enquête publique et de recours aux appels d'offres, les travaux d'aménagement ne pourraient être lancés qu'à compter de 2018.

En conclusion, je vous demande de bien vouloir :

- approuver l'objet de la concertation préalable, concernant l'aménagement de l'échangeur de la Manufacture.

  Ce projet vise une amélioration de la sécurité en direction des usagers les plus vulnérables, de la lisibilité de l'échangeur et une

mise en valeur du patrimoine architectural tout en assurant la fluidité du trafic.

Sont prévus à cet effet dans le projet :

- la suppression des ouvrages d'art (viaduc et passage souterrain),
- la création de deux ronds-points gérés par feux tricolores,
- la création d'espaces sécurisés piétons/cycles accessibles aux PMR,
- la création d'espaces libérés dont 7000 m² au droit de la Cité de la Céramique.

- approuver les modalités de la concertation préalable, telles que présentées ci-dessus,
- m'autoriser à lancer la procédure de concertation préalable.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil général

Patrick Devedjian

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

CONSEIL GENERAL

ROUTES DEPARTEMENTALES 7 ET 910
COMMUNE DE SEVRES

AMENAGEMENT DE L'ECHANGEUR DE LA MANUFACTURE

LANCEMENT DE LA CONCERTATION PREALABLE

REUNION DU 14 DECEMBRE 2012

DELIBERATION

Le Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L.3213-3,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 300-2 et R. 300-1,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Sèvres du 13 décembre 2012,

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général n° 12.171,

Mme Nicole Gouéta, rapporteur au nom de la Commission des transports, de la voirie, de la circulation, de l'environnement, de la qualité de la vie et de l'assainissement, entendue,

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est approuvé l'objet de la concertation préalable concernant l'aménagement de l'échangeur de la Manufacture.

Ce projet vise une amélioration de la sécurité en direction des usagers les plus vulnérables, de la lisibilité de l'échangeur et une mise en valeur du patrimoine architectural tout en assurant la fluidité du trafic.

Accusé de réception en préfecture
092-229200506-20121214-12-171-DE
Date de télétransmission : 19/12/2012
Date de réception préfecture : 19/12/2012

Sont prévus à cet effet dans le projet :

- la suppression des ouvrages d'art (viaduc et passage souterrain),
- la création de deux ronds-points gérés par feux tricolores,
- la création d'espaces sécurisés piétons/cycles accessibles aux PMR,
- la création d'espaces libérés dont 7000 m² au droit de la Cité de la Céramique.

Cette opération est soumise à concertation préalable, en vertu du Code de l'Urbanisme (articles L. 300-2 et R. 300-1) et des modifications apportées à la géométrie de l'échangeur de la Manufacture.

ARTICLE 2 : Sont approuvées les modalités de la concertation préalable en vue d'informer le public sur le projet.

Elles prévoient :

- Dans un local mis à disposition par la commune, une exposition présentant l'opération et composée des huit panneaux suivants :
  - Panneau 1 : intitulé de l'opération,
  - Panneau 2 : situation actuelle,
  - Panneau 3 : présentation des principes du projet,
  - Panneaux 4 à 7 : aménagements envisagés,
  - Panneau 8 : calendrier prévisionnel.
- La mise à disposition d'un registre sur le site de l'exposition permettant de recueillir les avis et les suggestions du public,
- La mise à disposition de dépliants d'information quant au projet.

La durée de la concertation préalable est d'au moins quatre semaines.

Accusé de réception en préfecture
092-229200506-20121214-12-171-DE
Date de télétransmission : 19/12/2012
Date de réception préfecture : 19/12/2012

ARTICLE 3 : M. le Président du Conseil général est autorisé à lancer la procédure de concertation préalable.

Cette dernière sera organisée conformément aux modalités visées à l'article 2, lesquelles ont été approuvées par la Commune de Sèvres par délibération municipale en date du 13 décembre 2012.

Le Président du Conseil général

Patrick Devedjian

"La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4, boulevard de l'Hautil, BP 3032 - 95027 Cergy-Pontoise cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification."

Accusé de réception en préfecture
092-229200506-20121214-12-171-DE
Date de télétransmission : 19/12/2012
Date de réception préfecture : 19/12/2012

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

annie Cauet

SÈVRES

HAUTS-DE-SEINE

Bordereau d'envoi de Télécopie

Sèvres, le 14 décembre 2012

DESTINATAIRE		
Nom	:	
Fonction	:	
Société/Organisme	:	*CONSEIL GENERAL DES HAUTS-DE-SEINE* *SERVICE DES ASSEMBLEES*
N° Télécopie	:	*01.47.29.37.37*
N° Téléphone	:	

EXPEDITEUR		
Nom	:	*Patricia MESLIN*
Fonction	:	*Assistante*
Service	:	*Direction générale des services*
N° Télécopie	:	*01.45.34.94.44*
N° Téléphone	:	*01.41.14.10.15*
Adresse e-mail	:	

Nombre de pages, y compris celle-ci: *3*

COMMENTAIRES
Je vous prie de trouver ci-jointe la délibération n° 2012/088 du 13 décembre 2012 – Voirie départementale – Aménagement de l'échangeur de la Manufacture – Avis sur les modalités de concertation préalable organisée par le Département des Hauts-de-Seine sur la commune de Sèvres, dûment signée et comportant l'accusé de réception de la Préfecture. Bonne réception.

L DE VILLE
RANDE RUE
SÈVRES CEDEX
01 41 14 10 10.
01 57 67 47 58
@ville-sevres.fr
ille-sevres.fr

© Imprimé sur papier recyclé avec des encres végétales

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SÈVRES

HAUTS-DE-SEINE

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2012

L'an deux mille douze, le treize décembre à vingt heures trente

Le Conseil Municipal de la Ville de SEVRES, dûment convoqué par arrêté du vingt six novembre deux mille douze, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François KOSCIUSKO-MORIZET, Maire de Sèvres.

Le nombre des membres composant le Conseil est de 35, dont 31 présents à la séance,

PRESENTS :

M. KOSCIUSKO-MORIZET	M. DUBY	MARCHIVIE
M. BARRIER	M. PATRY	M. BENYAHIA
M. FORTIN	Mme MARQUET	Mme BOUQUET
Mme SARINELLI	Mme DUCRET	Mme CYROT
M. de la RONCIERE	Mme LECONTE	M. BLANDIN
Mme DESTOUCHES	Mme MACIEL	M. BLANCHARD
M. SIMONNET	M. MAURION	Mme ROSSI
Mme MAZARD	Mme FLAMANT	M. GIAFFERI
M. DETOLLE	M. CHABOUD	M. DURDUX
Mme ROUX-FOUILLET	M. TOURIN	Melle CANDELIER
Mme BOMPAIRE	Mme LETELLIER-	

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes des articles L2121-17 et L2121-20 du code général des collectivités territoriales.

AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. MOREL	à	Mme SARINELLI
M. KEMKENG	à	M. BARRIER
M. TABIT	à	M. GIAFFERI

ETAIT ABSENTE :

Mme BONIMOND

En application de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Samir BENYAHIA a été désigné secrétaire de séance.

HÔTEL DE VILLE
54, GRANDE RUE
BP 76
92311 SÈVRES CEDEX
TEL : 01 41 14 10 10
FAX : 01 57 67 47 58

mairie@ville-sevres.fr
www.ville-sevres.fr

Accusé de réception en préfecture
092-219200722-20121213-2012-088-DE
Date de télétransmission : 13/12/2012
Date de réception préfecture : 13/12/2012

Imprimé sur papier recyclé avec des encres végétales

.../ SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU : 13 Décembre 2012

DÉLIBÉRATION : N°2012/088

Voirie départementale - Aménagement de l'échangeur de la Manufacture - Avis sur les modalités de concertation préalable organisée par le Département des Hauts-de-Seine sur la commune de Sèvres.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 300-2 II et R 300-1,

Vu les lettres du Président du Conseil général des Hauts de Seine en date du 6 mars et du 22 novembre 2012, relatives au projet d'aménagement de l'échangeur de la Manufacture,

DÉLIBÈRE :

ARTICLE UNIQUE

Approuve les modalités de la concertation préalable relative à l'aménagement de l'échangeur de la Manufacture telles que définies par le Département des Hauts-de-Seine.
Ces modalités sont les suivantes :

- Réalisation d'une exposition publique installée dans une salle de l'ancienne gare du Pont de Sèvres, du 4 mars au 5 avril 2013,
- Tenue d'un registre permettant de consigner les avis ou remarques des administrés,
- Mise à disposition du public de dépliants d'information présentant l'opération
- Tenue d'une réunion publique durant la même période.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

François KOSCIUSKO-MORIZET.

MAIRIE DE SÈVRES - HAUTS DE SEINE

Accusé de réception en préfecture
092-219200722-20121213-2012-088-DE
Date de télétransmission : 13/12/2012
Date de réception préfecture : 13/12/2012

PUBLIÉ PAR VOIE D'AFFICHAGE CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L.2121-25 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, le 13 DEC. 2012
RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT DÉLIVRÉ PAR LA PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE DE NANTERRE LE :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SÈVRES

HAUTS-DE-SEINE

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2012

L'an deux mille douze, le treize décembre à vingt heures trente

Le Conseil Municipal de la Ville de SEVRES, dûment convoqué par arrêté du vingt six novembre deux mille douze, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François KOSCIUSKO-MORIZET, Maire de Sèvres.

Le nombre des membres composant le Conseil est de 35, dont 31 présents à la séance,

PRESENTS :

M. KOSCIUSKO-MORIZET	M. DUBY	MARCHIVIE
M. BARRIER	M. PATRY	M. BENYAHIA
M. FORTIN	Mme MARQUET	Mme BOUQUET
Mme SARINELLI	Mme DUCRET	Mme CYROT
M. de la RONCIERE	Mme LECONTE	M. BLANDIN
Mme DESTOUCHES	Mme MACIEL	M. BLANCHARD
M. SIMONNET	M. MAURION	Mme ROSSI
Mme MAZARD	Mme FLAMANT	M. GIAFFERI
M. DETOLLE	M. CHABOUD	M. DURDUX
Mme ROUX-FOUILLET	M. TOURIN	Melle CANDELIER
Mme BOMPAIRE	Mme LETELLIER-	

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes des articles L2121-17 et L2121-20 du code général des collectivités territoriales.

AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. MOREL	à	Mme SARINELLI
M. KEMKENG	à	M. BARRIER
M. TABIT	à	M. GIAFFERI

ETAIT ABSENTE :

Mme BONIMOND

En application de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Samir BENYAHIA a été désigné secrétaire de séance.

HÔTEL DE VILLE
54, GRANDE RUE
BP 76
92311 SÈVRES CEDEX
TÉL : 01 41 14 10 10
FAX : 01 57 67 47 58
mairie@ville-sevres.fr
www.ville-sevres.fr

Accusé de réception en préfecture
092-219200722-20121213-2012-088-DE
Date de télétransmission : 13/12/2012
Date de réception préfecture : 13/12/2012

© Imprimé sur papier recyclé avec des encres végétales

.../ SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU : 13 Décembre 2012

DÉLIBÉRATION : N°2012/088

Voirie départementale - Aménagement de l'échangeur de la Manufacture - Avis sur les modalités de concertation préalable organisée par le Département des Hauts-de-Seine sur la commune de Sèvres.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 300-2 II et R 300-1,

Vu les lettres du Président du Conseil général des Hauts de Seine en date du 6 mars et du 22 novembre 2012, relatives au projet d'aménagement de l'échangeur de la Manufacture,

DÉLIBÈRE :

ARTICLE UNIQUE

Approuve les modalités de la concertation préalable relative à l'aménagement de l'échangeur de la Manufacture telles que définies par le Département des Hauts-de-Seine.
Ces modalités sont les suivantes :

- Réalisation d'une exposition publique installée dans une salle de l'ancienne gare du Pont de Sèvres, du 4 mars au 5 avril 2013,
- Tenue d'un registre permettant de consigner les avis ou remarques des administrés,
- Mise à disposition du public de dépliants d'information présentant l'opération
- Tenue d'une réunion publique durant la même période.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

MAIRIE DE SÈVRES - HAUTS DE SEINE

François KOSCIUSKO-MORIZET.

Accusé de réception en préfecture
092-219200722-20121213-2012-088-DE
Date de télétransmission : 13/12/2012
Date de réception préfecture : 13/12/2012

PUBLIÉ PAR VOIE D'AFFICHAGE CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L2121-25 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, LE 13 DEC. 2012
RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT DÉLIVRÉ PAR LA PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE DE NANTERRE LE :